

Yveris, le 6 Juillet 1864.

Commerce et des  
Travaux Publics.

Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, le 23 Juillet  
dernier, avec votre avis, le rapport de M. M. les Ingénieurs du Service d'Instruction et mes  
délibérations du conseil municipal d'Avignon, relatives au projet présenté par la compagnie  
du chemin de fer de Paris à Lyon & à la Méditerranée, en exécution du Décret Impérial du  
25 octobre 1862, pour l'agrandissement de la gare d'Avignon.

D'après ces dispositions projetées, le nouveau bâtiment des voyageurs occuperait l'emprise  
du bâtiment actuel, lequel serait détruit, sauf une partie des fondations qui  
seraient utilisées, particulièrement sur la façade du côté des voies. La longueur de ce  
bâtiment serait portée de 48 mètres, longueur actuelle, à 109 mètres 80 centimètres.  
Une annexe, de même longueur que le bâtiment principal, est prévue de l'autre  
côté des voies; elle servirait, outre le bureau du commissaire des postes, diverses  
pièces pour les besoins du service; et, enfin, une remise pour quatre machines,  
une autre remise pour six voitures, le dépôt à eau et des dépendances.  
Dans l'intervalle compris entre ces deux bâtiments seraient établis les deux voies  
de circulation de la grande ligne, qui conserveraient leurs positions actuelles le long du  
bâtiment principal et des voies nouvelles longeant l'annexe et affectées au service spécial  
de l'embarcadrement de Gap.

Ces deux voies de voies seraient séparées entre elles par un trottoir de 5 mètres.  
Un trottoir de même largeur, régnerait le long du bâtiment principal et tout le long  
de 9 mètres au devant de l'annexe. Chaque voie servirait ainsi contiguë à un trottoir.  
Une balustrade couvrirait les voies et les trottoirs, dans toute la longueur des  
bâtiments; la surface couverte par cette balustrade seraît de 3107 mètres carrés.  
La suite du bâtiment principal seraient établis deux étages d'airaine et  
un quai de 55 mètres de longueur, couvert sur 30 mètres, pour le service de la  
mer et des voies. Ce quai serait rattaché à l'embarcadère des chaises de poôte.

Un quai à Coke, établi entre deux voies spéciales de garage, à la hauteur  
des aiguilles, du côté de Marseille, compléterait les dispositifs prévus par le Comptie.  
L'allongement de la station entraînerait la nécessité d'allonger trois ponts  
sur rails servant au passage, sous la voie, de la route départementale N° 21,

de l'avenue de grande communication N° 15 et d'une chaussée communale. De  
la compagnie a annoncé qu'elle produirait les projets détaillés de ces ouvrages.  
M. l'Ingénieur ordinaire du contrôle a fait remarquer quelques dispositifs  
proposés différents de ceux qui sont indiqués sur le plan général annexé au  
Décret Impérial du 25 octobre 1862. L'étendue superficielle de la gare a été réduite;  
on a diminué l'importance du dépôt des machines et supprimé le faisceau  
des voies destinées aux garages et à la formation des trains de marchandises.

La compagnie a répondu aux observations qui lui ont été faites à ce sujet, que  
la concession du chemin de fer au S. I. Saturnin aurait pour effet de reporter à  
Sorgues le point de jonction de la ligne de Lyon à Marseille avec l'embranchement  
de Gap, et de rejeter sur la ligne plus directe de Sorgues à Avignon une partie  
du mouvement qui se fait aujourd'hui par Avignon. Donc il résulte que ce  
serait à Sorgues que devraient être disposés les aménagements nécessairement  
projets pour la station de Gap.

D'après ces explications, M. l'Ingénieur ordinaire du contrôle a conclu  
à l'approbation du projet d'agrandissement de la gare d'Avignon, sous la réserve,  
que la compagnie présenterait les projets détaillés de l'allongement des trois ponts  
sur rails attendu pour l'allongement du chemin de fer.  
M. l'Ingénieur en chef du contrôle a approuvé ces conclusions, en y ---  
ajoutant que la compagnie devrait offrir un local plus convenable au  
commissaire des surveillances administratives, dont le bureau n'aurait, d'après  
le projet, que 4 mètres sur 2 mètres 95 centimètres.

Unité, par nous, Monsieur le Préfet, à faire connaître les observations auxquelles le projet lui paraîtrait devoir être, le conseil municipal d'Avignon, par une délibération du 30 Décembre 1863, a avisé mon avis favorable au projet présenté ; mais — Je demanderai en ce qui concerne le service des voyageurs. Il a, en outre, réclamé évidemment contre l'amoirissement de l'étendeuse de la station, contre l'annexionissement des voies pour voitures et dépôts de machines, contre la suppression des voies de garage, des voies d'arrivées et de départ pour camions et des installations primitives proposées et demandé que le premier projet fût accepté tel qu'il avait été mis à l'enquête. Il a protesté enfin contre l'embranchement projeté de Roquigny à St-Saturnin et demandé que le tracé du chemin de fer d'Avignon à Gap fût modifié entre Avignon et Vaucluse.

Bous avez appris, Monsieur le Préfet, l'avis du conseil municipal d'Avignon.

Le Gouvernement ayant déclaré depuis que la concession éventuelle de l'embranchement de Roquigny à St-Saturnin devrait être considérée comme nulle et non tenue, la compagnie, par une lettre du 24 février dernier, a reconnu qu'il fallait supprimer du raccordement prévu entre les deux lignes obligéant à Avignon les voies de garage qui avaient été — indiquées à l'avant-projet approuvé par le Décret impérial du 25 octobre 1862. Ces voies de garage ont été débâties à l'envue rouge sur le plan général débâgare des voyageurs modifiée.

La compagnie a fait connaître, en outre, que le dépôt de machines, d'Avignon sera probablement agrandi et porté de 4 à 6 locomotives, mais que, dans tous les cas, d'Avignon ne pourra recevoir qu'un dépôt-d'un ordre tout à fait secondaire et qu'il a d'ailleurs paru inutile d'établir, à la gare d'Avignon, une voie spéciale de départ pour Carpentras, — attendue que les communications entre cette dernière ville et Avignon ne comportent que deux trains par jour dans chaque sens, les autres s'arrêtant à Fontvieille.

J'ai placé cette affaire sous les yeux du conseil général des ponts et chaussées et ce conseil, après en avoir délibéré, a avisé l'avis qu'il y avait lieu d'approuver le projet présenté par la compagnie, dans les réserves suivantes :

1<sup>o</sup>. Il sera prévu à statuer sur la continence de la remise à machines jusqu'au moment où la compagnie aura fait à ce sujet ses propriétés définitives.

2<sup>o</sup>. Des projets détaillés pour l'allongement des ponts sous rails attendus pour l'élargissement de la gare seront soumis à l'approbation de l'administration administrative supérieure.

Cet avis du conseil général des ponts et chaussées me paraît devoir être adopté et j'y ai donné mon approbation, par décision de ce jour.

J'ai informé, Monsieur le Préfet, de vous informer de cette décision. Je vous prie d'en donner connaissance à M. M. les ingénieurs en chef des divers services intéressés ainsi qu'à la compagnie et d'en assurer l'exécution, en ce qui vous concerne.

Voutronvœu ci-jointe, revêtue d'autorisation, me des expéditions dupliquier — approuve. Je vous serai obligé de la faire remettre à M. l'ingénieur en chef du contrôle. J'adresse à l'autre expédition à la compagnie.

Reverez, Je C:

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics

Le Gouverneur d'Etat, Directeur général des Ponts et chaussées et des chemins de fer.

Yenne, Françoisville.

Imprimé conforme :  
Le Conseiller de l'Intendance générale.